

Direction générale de la mise en œuvre de l'apprentissage des jeunes enfants

Mise à jour de mai 2010

« Les aptitudes et les ressources de notre future population dépendent de ce que nous accomplissons aujourd'hui pour appuyer le développement des jeunes enfants. »
Fraser Mustard

Des réponses à vos questions

Transition vers le programme de jour prolongé/Recours à des fournisseurs de services tiers

- Q. Notre conseil scolaire de district peut-il signer un contrat avec un fournisseur de services tiers afin de gérer le programme de jour prolongé pour le compte du conseil?
- R. La *Loi de 2010 modifiant des lois en ce qui concerne l'apprentissage des jeunes enfants à temps plein*, qui a été adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario le 27 avril 2010, exige que les conseils scolaires offrent un programme de jour prolongé aux enfants de quatre et cinq ans pendant les journées d'enseignement. Les règlements préciseront les circonstances limitées dans lesquelles des dispositions transitoires, prises avec des fournisseurs de services tiers, pourront être permises. Nous sommes conscients que les circonstances locales différeront; c'est pourquoi nous veillons à ce que les conseils scolaires disposent d'une certaine souplesse qui les aidera à mettre en œuvre des programmes de jour prolongé viables, à partir de septembre 2010.

Rôles des enseignantes et enseignants et des éducatrices et éducateurs de la petite enfance

- Q. Le ministère fournira-t-il aux conseils scolaires des renseignements sur les rôles des enseignantes et enseignants et des éducatrices et éducateurs de la petite enfance (ÉPF), dans le cadre du Programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein?
- R. Les rôles et responsabilités des enseignantes et enseignants et des ÉPF figureront dans la partie d'introduction du *Programme d'apprentissage de la maternelle et du jardin d'enfants*, qui sera publié très prochainement. Le programme sera mis en œuvre dans les écoles en septembre 2010, pour l'année 1. Les attentes du programme d'apprentissage provisoire sont actuellement affichées sur le site Web du ministère, sous forme d'ébauche. Cette version sera mise à jour sous peu, y compris l'introduction.

Effectif des classes du Programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein

- Nombre maximal d'élèves

- Q. Le nombre d'élèves inscrits dans une classe du Programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein est-il plafonné?
- R. Nous finançons des programmes d'apprentissage à temps plein qui comptent, en moyenne, 26 élèves et 2 adultes par classe. Des chiffres différents peuvent toutefois exister dans

Mise à jour à l'intention des conseils scolaires

Direction générale de la mise en œuvre de l'apprentissage des jeunes enfants

certains cas. Nous travaillerons en collaboration étroite avec les conseils scolaires afin de nous assurer que ces programmes sont conçus de la manière la plus avantageuse qui soit pour les enfants. Le ministère n'acceptera pas de classes du Programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein qui comptent plus de 30 élèves. Nous nous attendons à ce que les conseils scolaires constituent des classes qui soient aussi proches que possible des 26 élèves.

Effectif des classes du Programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein

- **Nombre minimal d'élèves requis pour les ÉPF**

Q. Y a-t-il un nombre minimal d'élèves qui doivent être inscrits dans une classe du Programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein pour qu'une enseignante ou un enseignant puisse travailler avec une ou un ÉPF?

R. Le modèle du Programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein est conçu de façon à être desservi par une équipe de deux professionnels, soit une enseignante ou un enseignant et une éducatrice ou un éducateur de la petite enfance, qui travaillent ensemble, dans la classe, pour aider nos plus jeunes élèves à apprendre et à progresser pendant leur journée d'école. Il est toutefois possible que ce modèle varie selon les cas. Nous travaillerons en collaboration étroite avec les conseils scolaires afin de nous assurer que les programmes sont élaborés de la manière la plus avantageuse qui soit pour les enfants. De plus amples détails suivront d'ici peu : les mesures devront être assujetties à des règlements, politiques ou lignes directrices.

Si vous avez d'autres questions à cet égard, veuillez communiquer avec l'agente ou l'agent d'éducation en apprentissage des jeunes enfants de votre conseil scolaire.

Groupes de référence

Le Ministère a créé un certain nombre de groupes de référence, dont l'objectif est de recueillir l'avis des intervenants et de mettre en place une collaboration interministérielle, dans l'optique de fournir de l'information sur l'élaboration de politiques et de programmes liés à l'apprentissage à temps plein.

Groupe consultatif de mise en œuvre

Le Groupe consultatif de mise en œuvre du Programme d'apprentissage des jeunes enfants a été créé pour :

- offrir, de façon continue, des conseils relatifs à la mise en œuvre de l'apprentissage des jeunes enfants à temps plein, pour les élèves de quatre et cinq ans, dans le cadre de la première année du programme
- proposer un espace de dialogue à l'intention des intervenants afin de faciliter la collaboration intersectorielle
- mettre à disposition un forum permettant d'identifier les problèmes le plus tôt possible, ainsi qu'un soutien pour la résolution de problèmes
- partager les meilleures pratiques et offrir un soutien permettant de communiquer efficacement

Groupe de référence pour les programmes de jour prolongé

Mise à jour à l'intention des conseils scolaires

Direction générale de la mise en œuvre de l'apprentissage des jeunes enfants

L'approche du Groupe de référence pour les programmes de jour prolongé est centrée sur les éléments suivants :

- Pratiques et paramètres pour le calcul des frais
- Discussion sur les conditions relatives à la transition vers un programme de jour prolongé, ainsi qu'à sa viabilité
- Discussion sur les recours à des fournisseurs de services tiers, dans le cadre de la transition.

Groupe de référence pour les places subventionnées

L'approche du Groupe de référence pour les places subventionnées est centrée sur les éléments suivants :

- Méthodologie de l'allocation des places de garde subventionnées
- Structuration des accords provinciaux-municipaux.

Équipe interministérielle pour l'éducation de l'enfance en difficulté

En décembre 2009, le ministère de l'Éducation a constitué une équipe interministérielle chargée d'analyser la prestation de services destinés aux enfants de quatre et cinq ans qui ont des besoins particuliers/en matière d'éducation de l'enfance en difficulté et qui sont inscrits au Programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein.

L'équipe comprend des représentants des ministères suivants :

- ministère de l'Éducation;
- ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse; et
- ministère de la Santé et des Soins de longue durée.

Garde d'enfants

La responsabilité des services de garde d'enfants est passée du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse (MSEJ) au ministère de l'Éducation, au sein de la Division de l'apprentissage des jeunes enfants. Ce transfert se fera en plusieurs phases. La section des politiques et des programmes de services de garde d'enfants a déjà été transférée à ladite division. La section de la gestion des marchés sera transférée à l'automne 2010, tandis que celle de la délivrance des permis de services de garde d'enfants reste intégrée, pour le moment, au MSEJ.

Mise à jour sur les notes de service

Les conseils scolaires de district ont reçu plusieurs notes de service du Ministère au sujet de l'apprentissage à temps plein. La partie ci-après constitue un résumé de ces notes de service, qui sont affichées sur le site Web du Ministère à l'adresse <http://cal2.edu.gov.on.ca/index.html>.

La note de service [B12](#) (27 oct. 2009) annonçait la mise en place du Programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein et fournissait des renseignements pertinents aux conseils scolaires, afin de les aider dans leur sélection d'écoles pour l'année 1.

La note de service [EL1](#) (12 janv. 2010) fournissait une liste complète des écoles approuvées, pour l'année 1, en 2010-2011.

La note de service [EL2](#) (13 janv. 2010) fournissait des renseignements supplémentaires sur la mise en place de la composante relative au jour prolongé du Programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein. On y trouve également une partie qui traite de la planification de l'année 2.

Mise à jour à l'intention des conseils scolaires

Direction générale de la mise en œuvre de l'apprentissage des jeunes enfants

La note de service [EL3](#) (12 mars 2010) donne aux conseils scolaires des directives concernant la planification du Programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein pour l'année 2. Elle inclut les éléments suivants :

- Calendrier de planification
- Paramètres de planification
- Choix des écoles
- Besoins en immobilisations
- Aide et information

La note de service [EL4](#) (11 mars 2010) fournit aux conseils scolaires des renseignements sur le calcul de l'effectif des classes pour l'apprentissage à temps plein.

La note de service [SB11](#) (22 mars 2010) fournit des renseignements sur l'utilisation des fonds d'immobilisations par les conseils scolaires et sur les mesures de reddition de comptes que les conseils doivent suivre pour obtenir ces fonds d'immobilisations, dans le cadre du Programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein.

La note de service [B7](#) (1^{er} avril 2010) présente la nouvelle allocation de financement visant à répondre aux besoins d'immobilisations des conseils scolaires. Les conseils scolaires recevront un financement ponctuel de 10 000 \$ pour chaque nouvelle salle de classe d'apprentissage à temps plein créée au cours de la mise en œuvre progressive du programme.

La note de service [EL5](#) (13 avril 2010) présente brièvement la version provisoire du *Programme d'apprentissage de la maternelle et du jardin d'enfants*, ainsi que sa version anglaise, intitulée *Full-Day Early Learning Kindergarten Program (Draft version)*. On y trouve également une partie qui traite des attentes d'apprentissage.

Vous trouverez la version française à l'adresse <http://www.edu.gov.on.ca/fre/curriculum/elementary/kindergarten.html> et la version anglaise à l'adresse <http://www.edu.gov.on.ca/eng/curriculum/elementary/kindergarten.html>.

La note de service [EL6](#) (5 mai 2010) expose brièvement les modifications législatives en vertu du projet de loi 242, à savoir la *Loi de 2010 modifiant des lois en ce qui concerne l'apprentissage des jeunes enfants à temps plein*. Cette loi a été adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario le 27 avril 2010. Une fois en vigueur, la législation établira le cadre juridique régissant la mise en œuvre à long terme de l'initiative d'apprentissage à temps plein du gouvernement.

À suivre...

De plus amples détails sur les thèmes suivants :

- Calcul des frais de jour prolongé
- Évaluation de la viabilité des programmes de jour prolongé
- Jour prolongé et services tiers
- Exemption d'ÉPF
- Lettres de permission pour les ÉPF
- Partie d'introduction du *Programme d'apprentissage de la maternelle et du jardin d'enfants*, qui comportera des descriptions plus exhaustives sur l'apprentissage axé sur le jeu, ainsi que le rôle de l'équipe enseignant-éducateur de la petite enfance
- Document sur le programme de jour prolongé